

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_37
id. 1078

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX DE :**
1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX :
**COMMUNES D'ESCATALENS, LAVAURETTE, MONTALZAT,
REYNIÈS ET SAINT AMANS DE PELLAGAL,**
2) ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPÉS :
COMMUNE DE POUPAS

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) **GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) **ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) **AMENAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés, et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2014	830 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	617 588 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	25 821 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	643 409 €
Disponible	186 591 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 25 821 € :

1) Grosses réparations aux bâtiments communaux

Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE/OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
1) ESCATALENS Travaux de consolidation de la voûte de l'église BCTR/ACO01702	11 600 €	11 600 €	-	18%	<u>2 088 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 10 avril 2014.					
2) LAVAURETTE Réfection de la charpente et de la couverture du clocher Est – tour carrée – de l'église Saint Ferréol BCTR/ACO01789	41 750 €	15 500 €	26 250 €	45%	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.					
3) LAVAURETTE Réfection de la charpente et de la couverture du clocher Ouest – tour ronde – de l'église Saint Ferréol BCTR/ACO01790	40 000 €	15 500 €	24 500 €	45%	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.					
4) REYNIES Travaux de rénovation de la Poste BCTR/ACO01344	6 536 €	6 536 €	-	18%	<u>1 176 €</u>
5) SAINT AMANS DE PELLAGAL Mise en place de l'électrification des cloches BCTR/ACO01784	9 713 €	8 993 €	-	45%	<u>4 046 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 8 juillet 2014.					

2^{EME} Tranche

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
6) MONTALZAT Restauration de la chapelle Saint Jean de Fustin BCTR/ACO01727	49 805 €	15 500 €	24%	<u>3 720 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 24 juin 2013 qui a accordé à la				

6) MONTALZAT Restauration de la chapelle Saint Jean de Fustin BCTR/ACO01727	49 805 €	15 500 €	24%	<u>3 720 €</u>
Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT.				

2) Accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUB- VENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
7) POUPAS Création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à la salle des fêtes HAAP/ACO01800	1 870 €	1 870 €	-	45%	<u>841 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 18 juillet 2014.					

TOTAL.....25 821 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET